



## Question sur date arrêté de suspension immédiate du permis

Par **ziad7607**, le **30/04/2012** à **13:29**

Bonjour, rnrnJe me suis fait arrêter le 7 avril dernier pour conduite sous l'usage de substances ou plantes classés comme stupéfiants. J'ai reconnu les faits et j'ai signé le Procès Verbal. Une retention de permis a été faite en attendant les resultats de ma prise de sang. Le lendemain, je me suis présenté au commissariat afin de me voir notifier une suspension provisoire immediate du permis de conduire.rnrnCe matin, j ai reçu un appel du commissariat me demandant de passer les voir pour corriger une erreur de date sur cet arrêté de suspension.rnrnMa question est la suivante : ai-je intérêt de me rendre au commissariat et signer le nouvel arrêté ou ai-je une chance de pouvoir me rendre à mon jugement et invoquer un non lieu au vu de cette erreur de date ?rnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2012** à **18:35**

Bonjour,rnrnUn non lieu ? quelle drôle d'idée ! ne vous fiez pas trop à ça. L'erreur de plume ne remettant pas en cause l'infraction en elle-même, la cour de cassation a déjà tranché dans ce domaine, l'erreur de date ne peut pas être être la cause d'une annulation des poursuites. Ne croyez surtout pas ceux qui font courir des rumeurs contraires.

Par **ziad7607**, le **01/05/2012** à **00:18**

Merci pour l'information!.